DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 7

Sous-domaine : 7-1

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13 Contre : 0

Convocation du CM
en date du :
27/01/2022

Affichage en date du
27/01/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2022D0001

DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 3 Février 2022

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : Estelle TORRESAN – Jean-Marie DEDIES – Alphonse MARTIN – Candice BERSOT – Laurent DENAT – Carole EYCHENNE – Nicolas FERRIE – Jean JULIA – Cédric MAZEROLLES – Elodie PINO – Caroline SABLAYROLLES – Céline TOURON

Formant la majorité des membres en exercice

Absent:: /

Excusé : Stéphane GUERIN – Stéphane LAMBOUR

Procuration : /

Secrétaire de séance : Elodie PINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20220203-2022D0001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022

Objet :

Ouverture de crédits : section investissement – budget principal : exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L2126-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 stipulant que, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutant de la Collectivité peut, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire propose de procéder à des ouvertures de crédits en section d'investissement du budget M14 de l'exercice 2022, comme suit :

Ouverture de crédits : section investissement

Chapitre 21 : immobilisations corporelles	**34 250,00 €**
2111 Terrains nus	700,00 €
21311 Hôtel de ville	1 250,00 €
2151 Réseaux de voirie	31 000,00 €
21538 Autres réseaux	1 300,00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– approuve ces ouvertures de crédits et dit que ceux ci seront repris au Budget primitif 2022,

– autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO

MAIRIE DE VILLESEQUELANDE (Aude)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20220203-2022D0001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 7

Sous-domaine : 7-2

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13 Contre : 0

Convocation du CM
en date du :
27/01/2022
Affichage en date du
27/01/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2022D0002

DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 3 Février 2022

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : Estelle TORRESAN – Jean-Marie DEDIES – Alphonse MARTIN – Candice BERSOT – Laurent DENAT – Carole EYCHENNE – Nicolas FERRIE – Jean JULIA – Cédric MAZEROLLES – Elodie PINO – Caroline SABLAYROLLES – Céline TOURON

Formant la majorité des membres en exercice

Absent:: /

Excusé : Stéphane GUERIN – Stéphane LAMBOUR

Procuration : /

Secrétaire de séance : Elodie PINO

Objet : **Modification de l'Attribution de Compensation fixée par Carcassonne Agglo dans le cadre de l'action de transfert d'une partie du taux de fiscalité**

Monsieur le Maire ,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges ;

Vu la délibération n°2020-182 du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021,

La CLECT s'est réunie le 17 décembre 2021 et a approuvé le rapport relatif au transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20220203-2022D0002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022

membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Monsieur le Maire propose de valider l'augmentation de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2021	AC 2022
-23 646,00 €	76 551,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

– d'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 17 décembre 2021,

– de fixer le montant de l'attribution de compensation 2022 à 76.551,00 €

– de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO

MAIRIE DE VILLESPY-QUELANDE (Aude)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20220203-2022D0002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 3

Sous-domaine : 3-5

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13 Contre : 0

Convocation du CM
en date du :
27/01/2022
Affichage en date du
27/01/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2022D0003

DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 3 Février 2022

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : Estelle TORRESAN – Jean-Marie DEDIES – Alphonse MARTIN – Candice BERSOT – Laurent DENAT – Carole EYCHENNE – Nicolas FERRIE – Jean JULIA – Cédric MAZEROLLES – Elodie PINO – Caroline SABLAYROLLES – Céline TOURON

Formant la majorité des membres en exercice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20220203-2022D0003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2022

Absent:: /

Excusé : Stéphane GUERIN – Stéphane LAMBOUR

Procuration : -

Secrétaire de séance : Elodie PINO

Objet :

Affectation du bâtiment communal : « Maison Presbytérale » situé 8 Rue Pasteur à la célébration des mariages

Monsieur le Maire rappelle, qu'en raison de la réorganisation des services administratifs municipaux, avec la fusion de l'agence postale communale et le secrétariat de la Mairie dans les locaux de l'Hôtel de ville, la célébration des mariages ne pourra plus être réalisée dans les locaux actuels.

Il souligne que l'article L2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la célébration de mariages hors la Maison Commune après information et accord du Procureur de la République.

La salle située dans à la « Maison Presbytérale » au 8 rue Pasteur respecte les règles de sécurité élémentaires et remplit les conditions permettant d'une part, une célébration solennelle, publique et républicaine, et d'autre part, la bonne tenue de l'état civil.

Conformément à l'article R2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et après accord du Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Carcassonne en date du 25 janvier 2022, le Conseil Municipal :

- décide que la « **Maison Presbytérale** » située 8 Rue Pasteur à VILLESÈQUELANDE (Aude) sera affectée à la célébration des mariages, **à compter du 19 avril 2022**
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier
- autorise le déplacement des registres d'état civil à la « **Maison Presbytérale** » sise 8 Rue Pasteur, à l'occasion de la célébration de mariages.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

MAIRIE VILLESEQUELANDE (Aude)

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE CARCASSONNE

PARQUET
DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
B.P. 818 11012 CEDEX
Tél. : 04.34.42.49.00

AUTORISATION POUR LE DÉPLACEMENT DES REGISTRES

N/REF : AC 22/00005

Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de **CARCASSONNE.**

Vu la requête du 18 Janvier 2022 par laquelle Monsieur le Maire de la commune de VILLESEQUELANDE nous informe qu'en raison d'une réorganisation des services administratifs municipaux en fusionnant l'Agence postale communale avec le secrétariat de la Mairie, dans les locaux de l'Hôtel de Ville situés Place de la Résistance. Qu'à cet effet il convient de déplacer à partir du 19 Avril 2022 la salle de mariage à la Maison Presbytérale, accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, situé 8 rue Pasteur.

Vu l'article393 de l'instruction générale de l'état civil.

Attendu qu'il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la Mairie, de prendre une délibération disposant que le local extérieur qui parait propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendues indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que les services municipaux pourront y être installes et que les mariages pourront y être célébrés.

AUTORISE l'Officier d'Etat Civil de la Commune de VILLESEQUELANDE (Aude) à célébrer les mariages à partir du 19 Avril 2022, à la Maison Presbytérale, accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, situé 8 rue Pasteur, et à y transporter les registres de l'Etat-Civil.

Fait au Parquet le 25 janvier 2022.

P/LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE,

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARCASSONNE PARQUET

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 4

Sous-domaine : 4-2

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13 Contre : 0

Convocation du CM
en date du :
27/01/2022
Affichage en date du
27/01/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2022D0005

DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 3 Février 2022

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : Estelle TORRESAN – Jean-Marie DEDIES – Alphonse MARTIN – Candice BERSOT – Laurent DENAT – Carole EYCHENNE – Nicolas FERRIE – Jean JULIA – Cédric MAZEROLLES – Elodie PINO – Caroline SABLAYROLLES – Céline TOURON

Formant la majorité des membres en exercice

Absent:: /

Excusé : Stéphane GUERIN – Stéphane LAMBOUR

Procuration : -

Secrétaire de séance : Elodie PINO

Objet : **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou momentanément indisponibles,

Considérant qu'en cas d'absence d'un personnel au sein des services technique, administratif et scolaire, il convient, pour le bon fonctionnement des services, de procéder rapidement au remplacement des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à exercer leur fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat et en fonction du grade de l'agent remplacé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20220203-2022D0005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir avec les agents retenus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO

MAIRIE DE VILLESEQUELANDE (Aude)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20220203-2022D0005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 8

Sous-domaine : 8-3

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13 Contre : 0

Convocation du CM
en date du :
27/01/2022
Affichage en date du
27/01/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2022D0006

DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 3 Février 2022

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : Estelle TORRESAN – Jean-Marie DEDIES – Alphonse MARTIN – Candice BERSOT – Laurent DENAT – Carole EYCHENNE – Nicolas FERRIE – Jean JULIA – Cédric MAZEROLLES – Elodie PINO – Caroline SABLAYROLLES – Céline TOURON

Formant la majorité des membres en exercice

Absent:: /

Excusé : Stéphane GUERIN – Stéphane LAMBOUR

Procuration : -

Secrétaire de séance : Elodie PINO

Objet : **Dénomination voirie interne lotissement le Moulin de Granelle**

Monsieur le Maire signale que la société HECTARE domiciliée 28 Rue Aimé Ramond à CARCASSONNE a obtenu le 1er décembre 2021, un permis d'aménager pour la réalisation de 18 lots destinés à la vente.

A cet effet, il souligne qu'il serait nécessaire de procéder à la dénomination de la nouvelle voirie interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le classement de la voirie établi en 1991 modifié par délibération n°2019D0077 du 16 septembre 2019 :

- la voie, située sur les parcelles A 1301 et A1348, partant de la Rue des Jardins et rejoignant la rue des études et longeant les lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 18, 17, 16, 15, 14 prend le nom de « ***Rue du Moulin*** »

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20220203-2022D0006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2022

MAIRIE DE VILLESEQUELANDE (Aude)

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 1

Sous-domaine : 1-4

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13 Contre : 0

Convocation du CM
en date du :
27/01/2022
Affichage en date du
27/01/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2022D0007

DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 3 Février 2022

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : Estelle TORRESAN – Jean-Marie DEDIES – Alphonse MARTIN – Candice BERSOT – Laurent DENAT – Carole EYCHENNE – Nicolas FERRIE – Jean JULIA – Cédric MAZEROLLES – Elodie PINO – Caroline SABLAYROLLES – Céline TOURON

Formant la majorité des membres en exercice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20220203-2022D0007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/02/2022

Absent:: /

Excusé : Stéphane GUERIN – Stéphane LAMBOUR

Procuration : -

Secrétaire de séance : Elodie PINO

Objet :

CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE : véhicule BERLINGO

Monsieur le Maire présente la proposition établie par la société CITROEN de Carcassonne, pour la location d'un véhicule électrique type BERLINGO.

Le montant de la location mensuelle s'établit à 320,86 € .

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition établie par la société TRESSOL CHABRIER de Carcassonne s'élevant à 320,86 € par mois (1ère mensualité : 327,50 €) pour une durée de 60 mois

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de financement avec la société FREE2MOVE LEASE dénomination commercial de Crédipar dont le siège social est situé 2-10 Boulevard de l'Europe – 78300 POISSY

- s'engage à inscrire la dépense aux budgets

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO

MAIRIE DE VILLESEQUELANDE (Aude)